

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00629

Dácianation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010765 du: 01/06/18

Prix Unit.

Montant Net Code

GARAGE CHEVALLIER & FILS 730 ROUTE DE MONTIGRON

73700 BOURG ST MAURICE

FRANCE

Acheteur:

Compte client : C90388 payeur : C90388

Affaire n°: L00629

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence			Désignation			Qté	Net	H.T.	TVA
OC.CISCAR.36	TACIT		ION CISCAR CLIP AD SERIE:9102157	VANCE PI	RIVILEGE	1.00	174.00	174.00 €	С
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		: Base HT € Code 174.00 € C220		Montant TVA € 34.80 €	тот. тот	TAL HT € AL TVA € AL TTC €	174.00 34.80 208.80	€	
Montant	ontant 208.80 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				Acompte	0.00	
			Une indemnité de 40 € ser	a due en cas		RESTE A	PAYER €	208.80	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.